

COLLÈGE ET LYCÉE POLYVALENT PRIVÉS SAINT JOSEPH
ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION
11, Avenue Marx DORMOY
B.P. 77
34202 SÈTE Cedex

RÈGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2020-2021

Le collège et le lycée polyvalent Saint Joseph constitue un établissement catholique d'enseignement dont les classes sont sous contrat d'association avec l'État. Ce statut lui permet de percevoir des participations financières de l'État et des collectivités territoriales (conseil départemental et conseil régional) pour assurer le fonctionnement matériel et en ressources humaines des classes. De même, les professeurs ont un statut de contractuel public et perçoivent leur traitement de l'État.

Néanmoins, une participation financière des familles est nécessaire pour couvrir les charges non couvertes par les participations publiques. **Chaque famille accepte ainsi en inscrivant leur(s) enfant(s) de participer financièrement au bon exercice de l'établissement.**

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les dépenses liées à la proposition éducative qualifiée (appelée caractère propre par le législateur), au financement des structures et services de l'Enseignement Catholique et aux investissements immobiliers et d'acquisition des premiers équipements. (cf document « Information tarifaire »)

Le tarif est forfaitaire et annuel. Il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement.

2. TRANSPORT EN COMMUN E.P.S.

Une participation forfaitaire annuelle « Transport en commun E.P.S. » perçue pour chaque élève du collège. À la demande des parents d'élèves, pour des raisons de sécurité, les déplacements vers les emplacements sportifs éloignés de l'établissement se font en autocar.

3. RESTAURATION

Un service de restauration collective est proposé par l'établissement. Les forfaits annuels sont calculés sur la base d'une année scolaire complète. (cf document « Information tarifaire »)

Une actualisation en fin d'année scolaire du coût annuel de la restauration est effectuée pour tenir compte des absences pour les raisons suivantes :

- Participation à un voyage scolaire avec nuitées
- Participation aux stages obligatoires en entreprise
- Absence prolongée de l'établissement, pour raison dûment justifiée, d'une durée minimale d'une semaine correspondant à au moins quatre repas consécutifs non pris.

La fiche individuelle « Renseignement Self » est à rendre au plus tard le lundi qui suit le jour de la rentrée scolaire pour permettre aux familles de choisir le forfait après avoir eu connaissance de l'emploi du temps de leur enfant.

Un changement de forfait en cours d'année scolaire est possible sur demande écrite à adresser au bureau de la vie scolaire. L'actualisation du coût annuel de la restauration est effectuée dans le mois qui suit le changement de forfait.

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire. Ils pourront retirer un carnet de cinq tickets repas au tarif de 37,50€ à régler par chèque au bureau de la vie scolaire.

4. LOCATIONS DE CASIERS

Un service de location d'un casier à l'année avec deux formats « standard » ou « large » est proposé par l'établissement.

La demande « réservation de casier » est à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription.

5. ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

- **ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL SAINT JOSEPH)**

Le mouvement des APEL (établissement, départemental, académique ou régional et national) est la seule association de parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique et regroupe plus de neuf cent mille familles. Il est présent dans toutes les instances, départementales, académiques, régionales et nationales de l'Enseignement Catholique et représente les parents d'élèves auprès des pouvoirs publics.

La fiche jointe présente les différentes actions habituelles de l'APEL Saint Joseph au sein de l'établissement ainsi que le bulletin d'adhésion volontaire à joindre au dossier d'inscription ou de réinscription.

- **ASSOCIATION SPORTIVE SAINT JOSEPH**

Les activités proposées par l'Association Sportive Saint Joseph sont présentées lors des réunions de rentrée des parents d'élèves. Les bulletins d'adhésion sont remis à l'issue des dites réunions.

6. ARRHEES LORS DE L'INSCRIPTION OU DE LA RÉINSCRIPTION

Des arrhes sont exigibles lors de l'inscription ou de la réinscription au collège et au lycée polyvalent privés Saint Joseph. Elles sont déduites de la facture annuelle. Elles sont conservées par l'établissement en cas de dédit. Néanmoins, un remboursement est envisageable en cas de désistement pour cas de force majeure validé par le chef d'établissement.

Les arrhes s'élèvent à 100€ pour la première inscription de l'élève dans l'établissement et à 85€ pour la réinscription.

7. DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

En cas de départ de l'établissement après le 1^{er} octobre, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais annuels de scolarité au prorata temporis pour la période écoulée du 1^{er} septembre à la date de délivrance du certificat d'exeat.

Le départ de l'élève doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du chef d'établissement.

8. AMÉNAGEMENTS TARIFAIRES

La question financière ne peut pas être un obstacle à l'inscription dans l'établissement.

L'OGEC Saint Joseph – Saint Pierre est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. Un dispositif d'aide est proposé par l'établissement.

- **Réduction fratrie**

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans les établissements gérés par l'OGEC Saint Joseph – Saint Pierre (École privée Saint Pierre et Collège et Lycée polyvalent privés saint Joseph) bénéficient d'une réduction :

- De 15% sur la contribution familiale du deuxième enfant ;
- De 30% sur la contribution familiale du troisième enfant ;
- De 100% sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant et suivants.

De plus, les familles qui inscrivent un ou des enfants dans les écoles privées Saint Jean-Saint Vincent et Notre Dame du Sous-Bois de Sète bénéficieront d'une réduction unique de 10% sur la contribution familiale du premier enfant scolarisé au Collège ou au Lycée privés Saint Joseph.

- **Autre réduction**

Les familles qui éprouvent des difficultés financières pour assurer complètement le coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement peuvent bénéficier d'une réduction annuelle après rencontre obligatoire avec le chef d'établissement.

9. AUTRES POINTS DÉVELOPPÉS DANS LE CONTRAT DE SCOLARISATION

Les modalités de règlement des contributions, Assurance scolaire, Dégradation volontaire du matériel font partie intégrante du contrat de scolarisation et ne sont donc pas rappelés dans le présent règlement financier.

10. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE SI NÉCESSAIRE

- **Le mandat de prélèvement SEPA** en cas de choix de règlement mensuel en 10 fois du 08 octobre au 08 juillet.
- **La fiche multi payeurs** : La facturation est adressée par défaut au responsable légal où réside habituellement l'enfant. En cas d'accord pour une répartition du règlement de la facture entre plusieurs personnes, la fiche multi payeurs est à joindre au dossier d'inscription. Elle engage les signataires pour la totalité de l'année scolaire.

11. IMPAYÉS

Les incidents de paiement donnent lieu à des frais bancaires qui seront refacturés aux familles.

L'établissement, suite à des relances restées sans réponse, se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Sète, le 8 juin 2020

Le chef d'établissement

Francis GHELENS